CONDITIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] par an, pour la feuille, payables [illegible] pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois [illegible] payables d'avance pour toute l'année, [illegible] voudra pas [illegible] payer à un domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient [illegible] Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

AVIS.—Une piastre par carré de chaque [illegible] pour la première insertion, et cinquante cents [illegible] chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra [illegible] comme une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] lignes ou moins.

[illegible] pour l'année aux annonces—Les [illegible] personnes tenant magasins de détail, $60 [illegible] Compagnies d'Assurances et autres [illegible] publiques, $80. les agens pour navires, [illegible] bateaux à vapeur, ou les maisons de commission, $30.

Annonces des mariages et de décès, les [illegible] attention du public à des ventes [illegible] meubles, les articles signés [illegible] annonces de bénéfice &c. &c. [illegible] taux des annonces ordinaires.

Annonces qui ne doivent paraître que par [illegible] paieront $1 par carré pour chaque insertion.

[illegible] articles d'une nature personnelle [illegible] pourront être admis, paieront le [illegible] des annonces ordinaires et d'avance.

[illegible] de 25 pour cent sera faite aux [illegible] aux shérifs, aux Reg. des Testamens, [illegible] Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de dix pour cent sur les annonces de vente [illegible] meubles.

Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] d'un abonné à l'année, telles que vente [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations [illegible] esclaves marrons, animaux épaves [illegible] &c. &c. lui seront portées en compte séparé [illegible] prix ci-dessus énoncés.

Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] publiées pendant un mois et devront [illegible] en conséquence de cette disposition.

[illegible]

Avis de Banques et de Compagnies

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU THEATRE D'ORLEANS

Nouvelle-Orléans, 2 avril 1838.

[illegible] Par ordre de la Direction. [illegible]

[illegible]

F. POISSON,
J. CICIE,
P. SOULE,
J. J. MERCIER,
J. LAURENT,
P. R. COLSSON,
MANIS JACOB

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ET BANQUE DE L'ATCHAFALAYA

Nouvelle-Orléans, 4 avril 1838.

[illegible] J. W. Bre[illegible] [illegible] Joshua Baldwin [illegible]

R. G. DIXON, Caissier.

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON D'ORLEANS

Nouvelle-Orléans, le 2 avril 1838.

[illegible] SAM. RICKER Jr. [illegible]

AVIS.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

[illegible]

J. H. RABATEAU, Caissier.

COMPAGNIE DU GAZ ET DE BANQUE

Département du Gaz, 16 mars 1838.

[illegible] Par ordre de la direction.

E. W. WELLS, secrétaire.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DE LA BOURSE.

[illegible] Philadelphie. [illegible]

R. BRENAN, caissier.

ELECTION annuelle de [illegible] Directeurs de la [illegible] d'Agriculture de la Louisiane [illegible]

E. ROUSSEAU, secrétaire.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838. [illegible] New York, Philadelphie [illegible]

MARTIN GORDON, Caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 15 février 1838. [illegible]

J. B. PERRAULT, Caissier.

[illegible]

A. FRONSEVA,
[illegible]

HOTEL D'ORLEANS.

[illegible]

ROT. RUDDOCK.

[illegible]

R. GRONING & Co.

[illegible]

A. M. MIRANDA.

[illegible]

DEVENPORT & GOURDAIN.

DEVENPORT & GOURDAIN, rue Conti No. 13.

DEVENPORT & GOURDAIN.

TRAITES de change sur New York à vendre par

WM. G. HEWES.

[illegible]

G. LORCY.

[illegible]

JAMES D. DENEGRE.

[illegible]

J. W. ZACHARIE & Co.

[illegible]

J. W. ZACHARIE.

[illegible]

FORSYTH & LIMERICK.

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER.

[illegible] GEORGE WHITMAN.

[illegible]

H. PALOC & DUFOUR.

Ventes par le Register des Testamens.

SUCCESSION DE WILSON.

Vente par le Register des Testamens.

LE samedi, vingt-huit avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu James C. Wilson, les esclaves et biens fonds ci-après décrits, en dépendant, savoir:

ESCLAVES:

EADA, négresse d'environ trente ans;
MARY, négresse d'environ vingt sept ans;
Et FANNY, négresse d'environ vingt sept ans.

BIENS FONDS.

1. Un emplacement, avec la maison de maître et les bâtisses qui s'y trouvent, situé rue des Magasins, entre les rues Robin et Lacourse, au faubourg Annonciation, composé du lot désigné sous le numéro huit, et de la moitié [illegible] du lot désigné sous le numéro neuf, dans l'îlet numéro quarante [illegible] conformément au plan dudit faubourg, dressé par B. Lafon, le quinze mai mil huit cent sept, et déposé en l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire de cette ville; ledit lot numéro huit mesurant soixante pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, et la moitié dudit lot numéro neuf, mesurant trente pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure française.

2. Un certain lot de terre, situé à l'encoignure des rues des Magasins et Robin, audit faubourg Annonciation, et désigné sous le numéro sept de l'îlet numéro quarante [illegible], conformément au plan dudit faubourg, dressé par B. Lafon, le quinze mai 1807, et déposé en l'étude de P. Pedesclaux, alors notaire public en cette ville; ledit lot mesurant soixante pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Robin, mesure française.

3. Un autre lot de terre, avec la maison principale et autres bâtisses qui y ont été récemment élevés, situé à l'encoignure des rues Robin et Constance, au faubourg Lacourse, et désigné par le numéro trois sur un plan dressé le 17 janvier 1837, par Mondelli et Reynolds, architectes, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public en cette ville, ledit lot mesurant soixante pieds de face à la rue Robin sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Constance, mesure française.

4. Un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse de cette ville, ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, entre les rues du Bassin et Euterpe.

5. Deux certains lots de terre, situés sur les dépendances du faubourg Ste. Marie de cette ville, et désignés sous les numéros sept et huit de l'îlet numéro [illegible] sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du six février 1837, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public en cette ville; [illegible]

6. Quatre certains lots de terre, situés au faubourg Saulet de cette ville, désignés sous les numéros onze, douze, treize et quatorze, dans l'îlet compris entre les rues Hercule, Clio, Calliope et Gravier, conformément au plan dressé le quatre mai 1833, par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Felix Arcas, notaire public en cette ville; [illegible]

7. Huit lots de terre, situés au faubourg Saulet de cette ville, [illegible] Grand, Circé, Hercule, désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit sur un [illegible] particulier annexé à l'acte [illegible] James C. Wilson à acquis lesdits lots de David M. Hughes, au rapport Theodore Seghers, en date du vingt six décembre 1836, [illegible]

8. Deux lots de terre situés au dit faubourg des Religieuses paroisse de Jefferson, [illegible] par John Schreiber, [illegible]

9. Deux certains lots de terre situés dans l'îlet [illegible]

10. [illegible]

11. [illegible]

Conditions de la vente.—Les esclaves payables à six et douze mois de crédit, et les biens fonds à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les [illegible] esclaves et biens fonds jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant David L. McCay notaire public.

23 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er District [illegible]

10 avril—3

G. W. LEWIS, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District [illegible]

P. LEBLANC, Député greffier.

2 avril—10

COUR DU PREMIER DISTRICT—Edward Salzman, contre ses créanciers—[illegible] Par ordre de la Cour, ce 2 avril A. D. 1838.

JOHN L. LEWIS, greffier.

4 avril—8

COUR des Preuves—Attendu que Pedro Cenon [illegible] Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

20 avril

GENIEVRE DE HOLLANDE—Vingt pipes genièvre de Hollande, [illegible]

H. & W. ANDERSON, 64, rue Tchoupitoulas.

3 mars

AU Magasin d'Articles Mathoud, en coin [illegible]

PARFUMERIE.

LES soussignés ont maintenant en magasin et offrent à vendre à des prix modérés, un assortiment choisi de parfumerie des plus considérables [illegible] Eau de Cologne, d'Allemagne et de France et d'Amérique, [illegible]

3 avril

POLLARD & GREEN, rue Chartres, No. 80.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION GRAVIER.

Vente par le Register des Testamens.

LE Jeudi [illegible] avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St. Jean, du Cirque, Girod et Hevia, désigné par le numéro six sur un plan dressé par Hugh Grant, déposé voyer de la seconde municipalité, en date du vingt février dernier, et mesurant trente sept pieds trois pouces cinq lignes de face à la dite rue du Cirque, trente-quatre pieds deux pouces deux lignes de large dans le fond, sur cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes de profondeur du côté de la rue Girod, et cent vingt-huit pieds sept lignes de profondeur du côté de la rue Hevia.

2o. Un autre lot de terre, situé dans les mêmes îlet et faubourg, ayant trente et un pieds un pouce de face à la dite rue St. Jean, sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod, et trente-quatre pieds deux pouces deux lignes de large dans le fond, lequel lot est désigné par le numéro cinq du dit plan.

3o. Un autre lot situé dans le même faubourg dans l'îlet compris entre les rues St. Jean, St. Pierre, Girod et Hevia, désigné sur le dit plan par le numéro quatre, et mesurant trente pieds trois lignes de face à la rue St. Jean, vingt-six pieds onze pouces de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

4o. Un autre lot de terre situé dans les mêmes faubourg et îlet, désigné sous le No. trois du dit plan et mesurant vingt-trois pieds neuf pouces cinq lignes de face à la dite rue St. Pierre, vingt-six pieds onze pouces de large dans le fond sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

5o. Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg dans l'îlet compris entre les rues Hevia, St. Pierre, St. Paul et Girod, désigné sous le No. deux du dit plan, et mesurant vingt-neuf pieds onze pouces de face à la dite rue St. Pierre, dix-neuf pieds neuf pouces cinq lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept lignes du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

6o. Et un autre lot de terre situé dans les mêmes îlet et faubourg, désigné sous le numéro un du dit plan, et mesurant seize pieds huit pouces trois lignes de face à la dite rue St. Paul, dix-neuf pieds neuf pouces cinq lignes de large dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds sept pouces du côté de la rue Hevia, et de cent vingt-huit pieds trois pouces quatre lignes du côté de la rue Girod.

Conditions de la vente—un dixième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois, les acquéreurs devant fournir des billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur les susdites propriétés.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Felix Grima, notaire public.

24 mars

SUCCESSION JACKSON—Vente par le Register des testaments.—Le vendredi, vingt-sept avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Henry Jackson, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre, situé à Carrollton, paroisse de Jefferson, en cet Etat, portant le No. six du l'îlet No. trois, et mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent trente-sept pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

2o. Un autre lot de terre No. sept, situé dans le même îlet, mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

3o. Un autre lot de terre No. huit, situé dans le même îlet, formant l'encoignure des rues Washington et Dixon, mesurant soixante pieds de face à la rue Washington, sur cent dix pieds de profondeur et face à la rue Dixon.

4o. Et un autre lot de terre No. six, situé dans l'îlet No. un, à Carrollton, paroisse de Jefferson susdite, mesurant trente-cinq pieds de face à la rue Dixon, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, [illegible] par F. Zimpel, député voyer, en date du trente janvier 1834, [illegible] l'étude de William Y. Lewis, notaire public, à la Nouvelle Orléans, en date du dix-neuf mars de la même année 1834.

Les dimensions des quatre lots de terre ci dessus décrits, sont au pied anglais.

Conditions de la vente comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des testaments.

26 mars

SUCCESSION CLEMENT—Vente par le Régistre des testamens.—Le lundi, 30 avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de R. B. Corbin, F. P. Corbin et E. Rawle, contre la succession de feu Nicolas Clément, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, l'esclave suivant, dépendant de la dite succession de feu Nicolas Clément, savoir:

Un nègre nommé Baptiste alias Burgess, âgé d'environ vingt cinq ans, de fergeron.

Conditions de la vente—$625, avec intérêt sur $625 à dix pour cent l'an du 1er janvier 1838, payables comptant, $625 payable le 2 mai 1838, avec intérêt sur la dite somme à dix pour cent l'an, [illegible] payable à la dite date, et la balance, s'il y en a, payable comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant le Sr. Louis Féraud, notaire public.

24 mars

SUCCESSION FOUCHER—Vente par le Régistre des Testamens.—Le lundi trente avril 1838, à midi, en vertu d'un jugement rendu le 21 mars 1838, par la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'action en partage No 994, intitulée: Succession de Louis Foucher, Marie Azélie Saulet contre les héritiers de L. Foucher, et aussi en vertu d'un ordre de vente de la dite Cour des Preuves, en date du 6 octobre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la communauté qui a existé entre le dit feu Louis Foucher, et son épouse survivante Dame Marie Azélie Saulet, les esclaves et biens fonds ci-après décrits savoir:

1. Marie Louise négresse créole, âgée d'environ 40 ans, bon [illegible] et cuisinière, un peu blanchisseuse, bon [illegible] avec son enfant nommé D[illegible] âgé de [illegible] ans.

2. Charles, nègre Africain, âgé de 45 ans, habitué au travail d'un jardin.

3. Célestin, nègre créole, âgé d'environ 25 ans, charretier, travaillant au jardin, ivrogne, [illegible]

4. Henri, nègre créole, âgé d'environ 27 ans, bon charretier, [illegible]

5. Auguste, griffe créole, bon domestique, bon cocher, [illegible]

6. Victor, nègre américain, créolisé, âgé de 18 ans, domestique de maison, habitué à conduire une barouche.

7. César, nègre créole fils de Marie Louise, âgé de 18 ans, un peu domestique de maison, charretier, et habitué à conduire un cabriolet.

8. Erick, nègre américain, âgé de 26 ans, au fait des chevaux, [illegible]

9. Anna, mulâtresse américaine, âgée d'environ 45 ans, couturière et domestique de maison, aimant à boire.

10. Zelmo, négresse africaine, âgée de 52 ans, [illegible] marchande de légume, un peu blanchisseuse.

11. Joséphine, griffonne créole, âgée de 17 ans, excellente domestique de maison, avec son enfant nommée Carmélite, âgée de 24 mois.

BIENS FONDS.

1o. Les quatre cinquièmes, l'autre cinquième étant la propriété paraferne de Mme. Vve Louis Foucher, d'un îlet complet situé au faubourg Saulet, désigné par le No. 14, renfermé entre les rues Estelle, Constance, Mercure et Annonciation, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2. Un demi terrain, rue Royale entre les rues Du Maine et St. Philippe, ayant trente pieds de face sur cent vingt de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques au rez de chaussée et une cuisine à [illegible] des dites bâtisses en mauvais état.

3o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No 1, de l'îlet 18, situé au faubourg Saulet à l'encoignure des rues Constance et Estelle.

4o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No 10, de l'îlet 18, au dit faubourg et faisant face à la rue des Magasins.

5o. Les bâtisses qui se trouvent sur un terrain désigné par le No 2, de l'îlet 20 audit faubourg, faisant face à la rue des Magasins.

6o. Un terrain au faubourg Saulet, désigné par le No. 20 ayant quarante pieds de face sur la rue de la Levée sur 20 pieds de profondeur, borné du côté d'en haut par le terrain No. 19 et du côté d'en bas par une autre propriété appartenant en propre à Mde Ve. Foucher.

7o. Les trois quarts d'un terrain du même faubourg Saulet ayant quatre vingt deux pieds 6 pouces de face à la rue Hunter, côté nord, entre les rues de la Levée et Tchoupitoulas, sur trente six pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. J. McDonough et de l'autre côté par Mr. Harvey Norton, et dans la profondeur par la propriété propre à Mde. Ve. Foucher, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

8o. Les bâtisses qui se trouvent sur une portion de terre audit faubourg Saulet, composée des lots 1, 2, 3 et 4 de l'îlet dix audit faubourg.

9o. Une portion de terre située au faubourg Robin, dit Lacourse, composée de deux terrains, désignés sous les Nos 3 et 4 de l'îlet No. 23, le terrain No. 4, ayant 60 pieds de face à la rue des Pacaniers, sur cent vingt pieds de profondeur, et le terrain No. 3 ayant une forme irrégulière ou triangulaire renfermée entre la rue Pacaniers. Le terrain No. 4, ci dessus décrit et la ligne du faubourg Saulet.

10o. Les bâtisses construites sur un terrain au faubourg Saulet, désigné sous le No. 15 de l'îlet 21, ayant quarante pieds de face à la rue Melicerte, sur 150 pieds de profondeur.

Conditions de la vente:—Les esclaves payables moitié comptant et la balance dans un crédit d'un an; et les biens fonds moitié comptant, et la balance dans un crédit d'un, deux et trois ans, le tout pour billets endossés à satisfaction et divisés en autant de coupons que les vendeurs exigeront, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

23 mars

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. H. Féraud, Not. Pub. aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION PRICE.

Vente par le Register des Testaments.

LE Vendredi, vingt avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour de Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu John Price, un terrain griffe esclave, nommé SOLOMON WRUSTON, âgé d'environ quarante ans.

Conditions de la vente comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des Testaments.

17 mars

SUCCESSION DE VEUVE RABASSA.

Vente par le Reg. des Test.

LE Vendredi, vingt avril 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu au ci-devant domicile de feue dame Clémence Roquigny, veuve Joseph Rabassa, au Bayou St. Jean, rive gauche, près le pont du dit Bayou, les effets mobiliers dépendant de la succession de la dite défunte, et consistant en meubles meublants, argenterie, linges de corps, de table et de maison, bijouterie, batterie de cuisine, &c.

PLUS—Un troupeau de bestiaux.

Conditions comptant.

6 avril

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE LACOUTURE

Vente par le Register des Testaments

LE Jeudi, 19 avril 1838, à quatre heures de l'après midi, à mon bureau, situé à l'encoignure des rues Ste-Anne et Condé, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Céleste Vinet, épouse décédée d'André Lacouture, les effets mobiliers, dépendant de sa succession, consistant en un piano, une jardinière, tables, rouets, etc.

Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
10 avril. Register des Testamens.

SUCCESSION PROVOSTY.

Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, vingt trois avril 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au ci-devant domicile de feu dame Delphine Ledoux, veuve Provosty, à l'encoignure des rues Ursulines et Royale, et pour compte de la succession, une grande quantité de meubles, couverts d'argent, un baril de vin, etc. etc.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
10 avril Register des Testamens.

SUCCESSION POREE.

Vente par le Register des Testamens.

LE samedi, 26 mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'action en partage, [illegible] Succession François Porée, [illegible] Charles François Porée, contre Jean Ternoir [illegible] j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés foncières ci-après décrites dépendant de la succession du susdit feu François Porée [illegible] savoir:

Un certain lot de terre, situé au faubourg Tremé de cette ville, dans l'îlet No. [illegible] désigné sous le No. [illegible] mesurant quarante trois pieds de face à la rue St. Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un autre lot de terre, situé rue des Remparts, mesurant trente pieds de face à la dite rue sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions, six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur les dites propriétés jusqu'à parfait paiement.

10 avril W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Mr. John Mossy, Notaire Public.

SUCCESSION DE DUREL, [illegible]—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, le dix neuf avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour le compte de la succession de Jean-Baptiste DUREL, h. c. l. décédé, et pour le compte de la communauté qui a existé entre le défunt et son épouse survivante Barbe Aimée LOISEAU, la propriété ci-après décrite:

Un demi lot de terre situé en cette ville, au faubourg Tremé, rue Dumaine, entre les rues Robertson et Claiborne, ayant environ trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, le tout de pieux, et sur lequel se trouve une maison de deux chambres et un cabinet élevés sur sol en bois, couverte en demi pieux, cuisine de deux chambres en briques, entre poteaux, couverte en demi pieux.

Et un autre terrain attenant au précédent, entouré en pieux et ayant environ trente pieds de face et cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit en billets divisés en coupons, endossés à la satisfaction de la veuve et tuteur et assurés par hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront pardevant L. H. Féraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 mars.

SUCCESSION BULLIT.

Vente par le Register des Testaments.

LE Vendredi, vingt avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Wm. [illegible] Bullit, un nègre esclave nommé CYRUS, âgé d'environ trente ans.

Conditions de la vente—[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant H. B. Cenas, notaire public.

17 mars

SUCCESSION DE LACOUTURE—Vente par le Régistre des Testaments—Lundi le [illegible] à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Céleste Vinet, épouse décédée d'André Lacouture, les esclaves [illegible]

ESCLAVES.

Kitty, négresse âgée d'environ vingt ans, [illegible]

[illegible]

Washington, nègre âgé de treize à quatorze ans [illegible]

[illegible]

Rosalie, négresse créole âgée de vingt cinq ans, [illegible]

[illegible]

Louisa, mulâtresse âgée de vingt deux ans environ, [illegible]

[illegible]

Henry, nègre âgé de vingt huit ans, [illegible]

PROPRIETE FONCIERE.

Un terrain situé en cette ville, à l'encoignure des rues Bourgogne et St. Louis, [illegible]

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les esclaves seront comptant [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
3 avril Register des Testamens.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant H. Seghers, not. pub.

SUCCESSION NICOLET.

Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, 1er mai 1838, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de la succession de feu Théodore Nicolet, à la demande de Robert Ferriday et Léonard Spangenberg, créanciers et vendeurs de la dite succession—J'exposerai en vente publique, à l'encan à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la susdite succession, et à l'effet de l'acquitter aux créances desdits Ferriday et Spangenberg, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie de cette ville, formant l'encoignure des rues Carondelet et de la Commune, [illegible]

2o. Un certain lot de terre, situé audit faubourg Ste. Marie, attenant au précédent, [illegible]

Conditions de la vente: Il sera payé au comptant une somme suffisante pour satisfaire au paiement des deux billets déjà échus montant à $13,125, dont Robert Ferriday est porteur et possesseur, avec intérêt à compter du 30 janvier 1838, jour du protêt, [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le Sr. F. Grima, notaire public.

3 avril

SUCCESSION DE D'ASPREVONT.

Vente par le Register des Testamens.

LE jeudi 19 avril 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, dans la rue Bourbon, entre les rues Ste Anne et du Maine, les effets mobiliers de feu dit la succession de feu Emmanuel d'Asprevont, [illegible] un bureau, [illegible] une table ronde, [illegible] une pelle, une paire de chenets et pincettes, 6 rideaux, un petit secrétaire, une boîte à barbe, une glace à cheminée, 4 chandeliers plaqués et un matelas, 4 rideaux, 4 malles dont 2 en cuir, un lot de linge de corps, draps, etc., un parapluie et 2 cannes, un lot de cigarres, un lot de livres, un lot de vieux bijoux, une petite montre en or et une chaîne aussi en or, une grande montre en or, une bague en diamant, etc.

Et le même jour, à midi, en vertu du susdit ordre de vente, il sera aussi offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession:

Trois Actions de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, sur lesquelles $165, c'est à dire $55 par action ont été payées. Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 avril Register des testamens.

LE soussigné, professeur des langues française, anglaise et espagnole, récemment arrivé en cette ville, offre ses services au public, soit comme traducteur de tout document, ou pour donner des leçons chez lui, ou chez les écoliers; ses prix sont modérés. S'adresser à MM. J. Robert & Co, No. 47, rue Bienville, et à M. Edouard Barry, président de la Compagnie d'Assurances de l'Union, rue du Camp.

RALPH FUENTES,
20 mars No. 91, rue St.-Louis.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION LEMONNIER—Vente par le Régistre des testamens—Le samedi, cinq mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'action en partage, intitulée succession de Yves Lemonnier, dans l'affaire de Yves René Lemonnier et autres contre Marie Aimée Lemonnier etc. j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu le D. Yves Lemonnier, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés foncières ci-après décrites savoir:

1o. Une certaine propriété, située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, mesurant soixante pieds [illegible] de face à la rue Royale et cinquante [illegible] pieds de face à la rue St. Pierre, ensemble avec la maison [illegible] de chaussée à quatre magasins et trois étages, au-dessus, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

2o. Une autre propriété, située en cette ville, rue Bourbon entre les rues Royale et Bourbon, mesurant trente deux pieds de face à la rue St. Pierre sur [illegible] pieds de profondeur, bornée du côté de la rue Bourbon par la propriété de John Garnier, et de l'autre côté par la propriété d'Edmond Dupuy [illegible], ensemble la maison en briques à étage, cuisine et autres dépendances qui s'y trouvent.

3o. Un lot de terre, situé en cette paroisse, au dessus du Pontchartrain, sur la rive droite du bayou St. Jean, ayant mesure française quarante [illegible] pieds de face au dit bayou sur environ trois cents pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses, constructions et dépendances qui s'y trouvent.

4o. Un autre lot de terre, attenant au précédent, mesurant trente pieds de face au dit bayou St. Jean, sur trois cents pieds de profondeur, mesure française.

Et au les mêmes lieux, à la même heure, et en vertu d'un autre ordre de cour, il sera exposé en vente publique à l'encan dans l'affaire de Yves René Lemonnier et Anne Céleste Genevieve Lemonnier, contre Marie Aimée Lemonnier &c. aussi en partage, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1. Un certain lot de terre, situé en cette ville, rue Conti entre les rues Ursulines et de l'Hôpital, ayant mesure française, quarante pieds de face à la dite rue sur cent [illegible] pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de A. Paschier, de l'autre côté par la propriété de M. Joseph Sonial Dubosc, et dans le fond par le lot et après décrit, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2. Un lot de terre, ayant aussi mesure française, quarante pieds de face à la rue de l'Hôpital, [illegible] de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Mc'er, la propriété de M. S. Bo[illegible], [illegible] de Mme. Clay, et à la propriété de J. Ga[illegible] dans le fond par la propriété de M. [illegible]

Conditions de la vente: un dixième comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
2 avril Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant le sieur Amédée Ducatel, notaire public.

[illegible] dans l'affaire des nommés Perret.

VENTE par le Régistre des Testamens—Le jeudi, dix neuf avril 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte des mineurs Anthony Louis, Léon Perret, Francis Eugène Perret et Augustin Henry Perret, [illegible] de la Compagnie d'Assurance des Nouvelle-Orléans [illegible] sur lesquelles trente piastres par action [illegible]

Conditions de la vente, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 avril Régistre des Testamens.

SUCCESSION COX—Vente par le Register des Testamens—Le mercredi, [illegible] 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible] l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de [illegible] Cox, les esclaves et biens fonds ci-après décrits:

ESCLAVES.

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]

BIENS FONDS.

[illegible]

Conditions de la vente: [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant H. B. Cenas, not. pub.

[illegible]

Ventes par le Marshal.

[illegible] W. Lowe [illegible] Tenoir [illegible] Lasser.

DANS la Cour du Circuit des Etats Unis, pour le District Est de la Louisiane—No [illegible]—En vertu d'un ordre [illegible] il sera vendu le jeudi 12 du mois [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible] savoir:

[illegible]

27 mars J. H. HOLLAND, Marshal.

DANS la Cour du District pour l'Etat Ouest [illegible] de la Louisiane—Samuel Farrar contre [illegible] Peterson contre le même; J. G. Rowland contre le même; Edward Allen contre le même; Garret Vesey contre le même.

[illegible] le 11 avril prochain, à [illegible] environ soixante pieds de face [illegible] appartenant à Robert Terrel, [illegible]

[illegible]

J. H. HOLLAND,
[illegible] Marshal des Etats Unis.

3 avril

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, le 12 avril 1838, à une heure de l'après midi,

La moitié indivise de deux lots de terres, situés au faubourg Ste Marie, formant l'encoignure des rues Girod et St. Jean, et mesurant 50 pieds de face à la rue Girod, sur 120 pieds [illegible] et face à la rue St. Jean, saisi dans l'affaire de R. Grow & Co.

Cette criée étant la seconde et la dernière, la dite propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois en bons endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

27 mars B. BEAUREGARD, marshal.

LES assesseurs du 3e district, comprenant entre les rues Levée, Bons Enfans, Esplanade et D'Enghien, [illegible] et le faubourg Franklin, ayant fini leur assessement, ont l'honneur de prévenir les contribuables que leur tableau leur sera soumis pendant dix jours chez G. Plessy, l'un des assesseurs, encoignure Craps et Champs Elysées, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, pour faire droit à leurs réclamations s'il y a lieu.

PAULIN LEBLANC,
G. PLESSY,
Jn. QUERE.

10 avril—d

WELMAN & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers,
Merchants exchange, rue Royale 20 nov—6m

SACS EN PITRE—500 sacs en pitre, en magasin et à vendre par R. H. WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

TROIS-CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE

UN VOL a été commis chez les soussignés, mercredi soir 4 du courant, entre huit et neuf heures du soir, maison de la Bourse, rue St. Louis, entre Royale et Chartres. On offre TROIS CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE, à celui qui rapportera les objets volés. On prie messieurs les capitaines de navires et bateaux à vapeur de visiter les effets de de tous passagers suspects qui pourraient s'embarquer à leur bord.

Montres de particuliers.

Divers—1 Montre en or,		
1 Montre, Dupuy, trou en pierre	No. 4276,	
1 " Patent,	No. 28,240,	
1 " Lépine en or, boîte gravée	N. 3298	
1 " "	N. 1871	
1 " " cadran d'émail		
1 " En argent,	No. 4353	
1 Chronomètre de poche à savonnette, boîte forte.		
1 Montre en argent,		
1 " en or,		
1 " en or, pour dame,		
1 " Lépine en or,		
1 " en argent, No. 5,259		
1 " en or,		
1 " Quantième dont le quantième a été supprimé, boîte savonnette.		
1 " Patent en or,		
1 " en or, cadran en or,	No. 9917.	
1 " en or, savonnette gravée, cadran en argent	N. 43834	

Montres en or.

1 Montre à répétition en or, nom Feytel, à Montelimar, sur la cuvette, quantième en argent.		
1 " A répétition, en or, nom Bertmoud, boîte en or rouge.		
1 " Simple, nom de Feytel, à Montelimar, en or, cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre,	No. 898	
1 " En or cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre,	No. 819	
1 " En or, cadran d'or, échappement, à ancre, 10 trous en pierre,	No. 6,833	
1 " En or cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre,	No. 813	
1 " En or, cadran d'or, échappement, à cylindre, 4 trous en pierre,	No. 92	
1 " En or, cadran d'or, échappement, à cylindre, 4 trous en pierre,	No. 80	
1 " En or, cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre,	No. 2,021	
1 " En or, échappement, à ancre, 10 [illegible]		
2 Paires pendants, façon anglaise.		
1 Chaîne à [illegible] en or,		
2 " Cordons tressés en or,		
1 " Boucle [illegible]		
18 " Breloques		
3 Montres en argent façon anglaise à verge		
4 Montres " Platine, échap. à cylindre, 4 trous en pier. Nos	41,540 41,541 41,512 41,543	
6 Montres cadrans, platine, échap. à cylindre, trous en pierre,	Nos 41,643 41,644 41,645 41,646 41,647 41,648	
5 Montres en argent à savonnette, Lepine, 11 trous en pierre,	Nos 1,976 1,977 1,978 1,979 1,980	
9 Montres en argent cadran émail, façon anglaise Duplex, mouvement à seconde		
" Lépine cadran émaillé en or,	No. 3125	
" [illegible]	No. 1173	
" Echappement à ancre,	No. 6817	
" [illegible]	No. 6364	
" De [illegible] savonnette d'or, dont [illegible]	62131, 61025	
" Echappement à ancre,	23	

6 avril FEYTEL & HUCHEZ.

250 DE RECOMPENSE

S'enfuit [illegible] à quiconque remettra au [illegible] le nègre [illegible] JOURDAN, [illegible]

EDMOND LAZENDE.

[illegible] le 30 mars dernier, [illegible] ANNAH, [illegible]

[illegible]

A. DLAHAY.

$10 DE RECOMPENSE

S'est enfui de chez le soussigné, [illegible] le nègre LOUIS, âgé de 30 ans, [illegible] Royale [illegible] No. 133, rue [illegible]

T. MOSSY Jr.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

PARTI [illegible] le nommé WILSON âgé d'environ [illegible]

GEO. GORDON.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI [illegible] le nommé Antoine Dubourg [illegible] 32 ans [illegible]

MANUEL FLORET,
VIRGIL PERREY

16 mars Faubourg Saulet, encoignure Camp et Mélicerte.

AVIS.

ATTENDU que Jacques Charbonnet, ci devant [illegible] de la paroisse Jefferson, s'est adressé à [illegible] les cinq obligations suivantes, savoir:

1o. Une obligation datée du 25 février 1833, pour la somme de [illegible] souscrite par lui et Jacques Charbonnet et François Charbonnet ses cautions.

2o. Une obligation datée du 13 janvier 1834, pour la somme de [illegible] souscrite par lui et Jacques Adolphe Lavaudais, et François Charbonnet, ses cautions.

3o. Une obligation datée du 10 février 1835, pour la somme de [illegible], souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, ses cautions.

4o. Une obligation datée du 20 janvier, pour la somme de $15 [illegible] souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, ses cautions.

5o. Une obligation datée du 2 de janvier 1837, pour la somme de $19,600, souscrite par lui, et Pierre Adolphe Charbonnet, et Adelard Charbonnet, ses cautions.

[illegible] Nouvelle Orléans, [illegible]

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 31me jour du mois de mars de l'année de notre seigneur, mil huit cent trente [illegible] et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, la soixante deuxième.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur:

4 avril—30 WM. C. C. CLAIBORNE,
Secrétaire d'Etat.

MUNICIPALITE No. 3

Nouvelle Orléans, 5 avril 1838.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, savoir à faire enlever de la Levée dans dix jours de cette date les pierres, granits, bois, gravois, abris, charbons et autres objets qui encombrent la Levée de la municipalité No. 3, sous [illegible] de [illegible] faute de voir à les [illegible] au dépôt de la municipalité.

6 avril—10 J. R. VIENNE, wharfinger.

MUNICIPALITE No. 3

Nouvelle Orléans, 5 avril 1838.

AUX CASSEURS DE CHALANS.

NOTIFICATION vous est par le présent donnée d'avoir à faire enlever de la Levée, dans dix jours de la date, depuis la rue de l'Indépendance jusqu'à la Barrière de la Louisiane, tous les matériaux provenant de la démolition des chalans, radeaux &c. [illegible]

6 avril—10 J. R. VIENNE, wharfinger.

JURY DE POLICE.

NOUS prévenons le public que l'assessement du 4me district pour l'Etat, étant achevé, nous prions les personnes qui y sont intéressées à venir voir s'il n'y aurait pas quelque réclamation à faire ou quelque erreur à rectifier. Ce district comprend la rue Plauche, le Chemin du Bayou, les Divisions Pontalba, Gurlie, &c., Faubourg Clarck, Gueno, Castanedo, Bayou St. Jean, Bas du Bayou, Milneburg, Darcantel, Gentilly, Dubuys, Montegut, Cloutl, Dusseaux, Metairie, [illegible] et Washington, et du [illegible] comprenant le Faubourg Marigny, jusqu'à l'Habitation [illegible] Villeré. Le tableau sera déposé chez Bosse Cornu, Faubourg Montreuil, pendant 10 jours du 9 au 19 inclusivement, de 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

BUNEL CORNU,
H. CANTRELLE,
LOUIS BERNOUDY.

[illegible]

AUX CHARPENTIERS DE NAVIRE.

UNE superbe batture de 300 pieds de face au fleuve, à environ un mille au dessous du ferry, très propre à l'établissement d'un chantier est à vendre par le soussigné.

Plus—Un superbe terrain rue Conti, mesurant 157 pieds environ à ladite rue, avec les établissements qui s'y trouvent.

26 mars DIDION—Courtier. Passage de la Bourse.

MAGASINAGE DE COTON ET DE TABAC.

LE MISSISSIPPI PRESS peut recevoir en magasin et soumettre à l'épreuve du feu, DIX MILLE BALLES DE COTON et CINQ MILLE BOUCAUTS DE TABAC, aux prix ordinaires. [illegible] Les navires et bateaux, de toute grandeur, peuvent charger et décharger immédiatement en face de la presse. 24 mars—1m

AUX CHARGEURS ET RECEVEURS DE TABAC

LES magasins d'entrepôt de tabac, à l'épreuve du feu, recevront du tabac en magasinage, jusqu'au 1er octobre prochain, à raison de 25 cents par mois par chaque boucaut. Tous ceux qui désireront que leur tabac soit dépouillé, et qui voudront s'assurer de la tare, peuvent le faire, ayant des écrous et des presses à cet effet.

D'après la situation de ces magasins sur la Levée, il n'y aura aucune dépense de drayage, et conséquemment aucun risque ou dommage, soit en recevant ou chargeant. JOHN DUGGAN,
20 mars—1m commissaire.

TOILE A VOILE DE RUSSIE—[illegible] balles de différentes qualités, reçues par le navire Kentucky et à vendre par A. QUERTIER & ALBERT,
4 avril—5 26, rue St. Louis

TRAITES sur New York, à vendre par
22 mars CUCULLU, LAPEYRE & Co.

BATEAU DE PASSAGE.

Pour Louisville [illegible]

Le superbe bateau ORONOKO, ayant une chambre [illegible] et commandé par Geo. Young, partira pour tous les ports et débarquements intermédiaires, samedi prochain 14 avril, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

PIERCE SHANNON & frère, 57, rue des Magasins.

N. B. L'Oronoko est pourvu d'une pompe à feu détachée de sa machine à vapeur, et d'une quantité de tuyaux suffisante pour lancer l'eau par dessus le bateau [illegible]

POUR LOUISVILLE

Le steamer GEN. BROWN, fin marcheur, partira pour le port ci dessus, jeudi, 12 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord vis à vis la rue Lafayette, ou à

11 avril PIERCE, SHANNON & BROTHER, No. 57, rue des Magasins.

POUR TUSCALOOSA & FLORENCE

Le steamer Pennsylvanian, capitaine Payne, est à chaque instant à tendu, ayant une grande partie de son fret prêt à aller à bord, et partira en conséquence. Pour le reste de son chargement ou pour passage, s'adresser à

FORSYTH & LIMERICK,
10 avril rue des Magasins No. 133

POUR COLUMBIA ET FLORENCE,

Alabama et tous les débarcadaires sur la Rivière Tennessee.

Le bateau à vapeur de classe supérieure et d'un faible tirant d'eau BRIDGEWATER, capitaine W. H. Wright, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira mercredi le 11 courant, à 4 heures P. M. Pour passage seulement, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co
10 avril rue Poydras No. 18

BATEAU DE PASSAGE.

POUR ST-LOUIS, Alton et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bon marcheur UNITED-STATES, capitaine Jas. B. Hill, ayant une grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sans délai pour les ports ci-dessus. Pour fret de cinquante tonneaux ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Douane ou à BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer NORTH AMERICA, capitaine Dobbin, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras, ou à FORSYTH & LIMERICK,
9 avril 133, rue des Magasins.

Le steamer JOHN MILLS, ayant engagé une barge, est prêt à recevoir en tout temps du fret au nouveau bassin, au haut de la rue Julie. Des ordres pour le fret pour la Mobile peuvent être obtenus en s'adressant au comptoir de PIERCE, SHANNON & BROTHERS.
rue des Magasins No. 57

POUR ST LOUIS ET ALTON.

Le beau bateau à vapeur, bien connu, BOONSLICK, capitaine Petit, ayant une portion de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste de son fret, s'adresser à bord ou à LAYET & AMELUNG,
27 mars 17, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE.

Bateau à vapeur paquebot régulier.

Le bateau à vapeur fin marcheur JOHN MILLS, capitaine John Mills, W. C. Sutton, partira du bout du chemin à coulisses, [illegible] l'arrivée des chars de [illegible] laissera la Mobile chaque [illegible] Pour fret ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BROTHERS,
24 mars rue des Magasins No. 57

PAQUEBOT REGULIER entre la Nelle-Orléans et Mobile, touchant aux divers endroits intermédiaires.

LE bateau à vapeur ISABELLA, capitaine Walker, commencera ses voyages réguliers le 1er de mai prochain, et les fera régulièrement durant l'été, deux fois par semaine, [illegible] la Baie St-Louis, la Passe-Christiane, Biloxi et ouest Pascagoula, en allant et en venant, et réglera ses trajets de manière à débarquer les passagers, dans les différens endroits, dans le jour. L'ISABELLA, par son peu de tirant d'eau, sa marche rapide, et la manière élégante dont il est construit, ainsi qu'en outre de l'avantage d'avoir un capitaine expérimenté, [illegible]

WALKER, KNIGHT & Co.
No. 26, Nouvelle Levée.

N. B. L'ISABELLA prendra des passagers pour Biloxi [illegible] mai, et les débarquera dans un [illegible]

13 mars W. K. & Co. Nelle Levée.

POUR BATON ROUGE

Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Galenian, capitaine [illegible], fera le trajet entre les ports ci-dessus, [illegible] Il est assuré comme les bateaux engagés dans la navigation [illegible] Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à

F. JOURDAN,
rue Front Levee No. 7

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES POUR LAFOURCHE

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Mariner, capitaine Chastain, fera chaque semaine le trajet entre ce port et La Fourche intermédiaires [illegible] Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN.

Le bateau à vapeur étanche et bien connu Revenue, [illegible] fera aussi constamment le trajet entre ce port, la Fourche intérieure et [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. JOURDAN,
16 mars rue Front Levee No. 7

PERDU—Une montre de Lépine, pour femme, [illegible] dont un [illegible] portant le No. 35,176 [illegible] entre le coin [illegible] Conti et Chartres à [illegible] des Remparts, [illegible]

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui rapportera cette montre au No. 35, rue Conti, [illegible]

22 mars

EN magasin et à vendre par le soussigné—Vin blanc en barriques; do rouge en barriques; do do en barriques;

Vin rouge et blanc en caisses,
[illegible] eau de vie, [illegible]
[illegible] sardines à l'huile,
Eau de vie de Cognac et de champagne,
Anisette fine; huile d'olive en paniers,
Liqueurs assorties; eau de fleurs d'oranger,
Vinaigre blanc; vin de champagne,
[illegible]

3 mars A. ST. GEORGE.

COLLEGE MEDICAL DE LA LOUISIANE

L'OUVERTURE annuelle de cette institution, qui a eu lieu le 28 du courant, le degré de Docteur en Médecine a été conféré aux personnes suivantes:

George Colmer, du comté de Pitt, Caroline du nord—Chimie comme science médicale.

Thomas F. Mitchell, du comté de Talladega, Alabama—Sur l'influence générale des bandages.

Samuel P. Smith, du comté d'Autaga, Alabama—Sur les nostres.

Abraham R. Rembert, du comté de Marengo, Alabama—Sur les inflammations.

Samuel S. Simmons, du comté d'Autaga Alabama—Sur les maladies vénériennes phagédéniques.

Edwin Hughes, l'Ohio, sur les maladies des hanches.

Giles B. Ormand, du comté de Dallas, Alabama—Sur les fièvres endémiques de Dallas, dans les comtés de [illegible] Autaga, Alabama.

Samuel P. Boskins du Texas—Sur la sécrétion.

Lewis W. Byer, de Natchez, Mis—Sur le curnitis aigu.

30 mars—4 E. H. BARTON, M. D. Doyen.

SUCRE—500 boucauts, à peu de distance de la ville.

AUSSI:

200 Paniers Champagne, marques supérieures;
150 Paniers Huile d'Olive,
200 Barils Vin de Ténériffe;
100 Caisses Absynthe Suisse, qualité supérieure,
En magasin et à vendre par

JOS. BARTHET.
24 mars 30, rue Toulouse.

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY.

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
NEGOCIANTS,
SAINT-LOUIS, MISSOURI,

REFERENCES. FRONT STREET.

Messrs. J. & E. Walsh	St. Louis.
E. & A. Tracey	
Spencer & Agnew,	
Glasgow Shaw & Co	
McGunnegle & Way	
Von Phul & McGill	
Layet & Amelung	Nlle. Orléans.
J. & W. Dwyer.	

21 février

LES soussignés offrent à vendre, 500 sacs café [illegible], 400 cigares de la Havane,
12 barils vin doux de Malaga,
120 livres safran,
14 ballots tabac en feuilles,
60 barils thon mariné.

CUCULLU, LAPEYRE & Co.
24 mars rue Toulouse No. 27

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.

Francis A. Dickins, de la ville de Washington, ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départements de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les diverses offices publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, sur [illegible] commutation, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les offices publics, qui demanderont l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.

M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.

Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans 12 Fév—1an

GOUDRON &c—250 barils goudron, 127 barils [illegible] et 23 barils brai, en débarquement du [illegible] goëlette Wave et à vendre par J. A. BARELLI & Co.
3 avril rue de la Commune No. 61

BROUETTES—Une douzaine de superbes brouettes en fer, semblables à celles dernièrement [illegible] en débarquement et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
3 avril 16, rue de la Douane.

POUR NEW-[illegible]

Le brick [illegible] OTRANTO, [illegible] capitaine London, [illegible]

11 avril [illegible] Co.

ON A BESOIN D'un navire du port de 2000 b[illegible] Sa destination est New-York. S'adresser immédiatement, rue Bienville No. 14 à

11 avril J. B. BAILEY.

POUR BOSTON

Le brick fin voilier HIRAM, capitaine Bacon, [illegible] équivalent de 300 barils [illegible] pour s'adresser à J. B. BAILEY,
11 avril rue Bienville No. 14

FRET POUR HONDURAS.

Un navire pour le port ci-dessus peut obtenir [illegible] S'adresser rue Bienville No. 14 à J. B. BAILEY.

POUR GALVESTON (Texas.)

Paquebot régulier.

Le superbe brick, fin voilier, doublé en cuivre, EMPRESARIO, capitaine [illegible] partira jeudi, 12 du courant. [illegible] Pour passage, ayant de beaux emménagements, [illegible] s'adresser à bord, ou à SAMUEL RICKER, Jr.,
10 avril 36, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE

La goëlette LIBERTY, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Wright, pour fret de 250 barils. S'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON,
10 avril 60, rue Gravier.

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe PLATINA, capitaine D[illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
9 avril 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le bon navire A. L. HERCULES, capitaine [illegible] Pour fret ou passage, [illegible] bord en face de l'hôtel de la Monnaie ou à JAMES RE[illegible] & Co.,
9 avril 85, rue de la Commune.

POUR PENSACOLE.

La goëlette fine voilière D. MOSS, [illegible] partira pour le port ci-dessus [illegible] courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au nouveau bassin, ou à HEFFORD & SORGE[illegible],
9 avril rue de la Commune No. 34

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, Duc d'Orléans, capitaine Richardson, [illegible] Pour fret de 500 balles, [illegible] ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
9 avril 93, rue de la Commune.

A FRETER.

Le brick fin voilier COMET, du port de 1100 tonneaux ou 650 balles. Pour conditions, s'adresser à bord ou à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.,
9 avril rue Toulouse No. 27

POUR MATANZAS

La goëlette WATER WITCH, [illegible] Dupeire partira [illegible] Pour passage seulement s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co,
9 avril 19, rue [illegible]

POUR VELASCO, Brazoria & [illegible]

La [illegible] DWELL capitaine [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, [illegible] rue Bienville, ou à J. G. ROWLAND,
9 avril [illegible]

POUR GALVESTON

Anahuac, Harrisburg et Houston.

La goëlette paquebot KOSCIUSKO, capitaine Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord [illegible] à J. G. ROWLAND,
9 avril 47, [illegible]

POUR NORFOLK & [illegible]

Une goëlette fine voilière [illegible] pour le port susdit. Pour [illegible] s'adresser à WOOD & S[illegible],
9 avril 22, [illegible]

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier, [illegible] capitaine Harron, partira sous peu. [illegible]

7 avril [illegible]

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire fin voilier [illegible] Powhatan, capitaine McCerren, [illegible] Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
7 avril rue de la Commune No. 93

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette VIRGIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Marsiller, du port d'environ 500 barils. Pour les conditions, s'adresser à
7 avril R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE

La goëlette fine voilière WILLIAM & MARY, ayant une portion de sa cargaison engagée, partira sous peu de jours; pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. Gonzales, rue [illegible], 72 ou à A. Capdevielle & Co. rue Toulouse 19.
6 avril

POUR SAVANNAH

La goëlette fine voilière CLARA, [illegible] Covell, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à WOOD & S[illegible],
6 avril 22, [illegible]

POUR LIVERPOOL

Le navire MATTAKASETT, [illegible] capitaine Drew, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
6 avril No. 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire TRANSIT, classé A 1, capitaine Winsor, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE,
4 avril 93, rue de la Commune.

A VENDRE.

Le brick RUBY, du port de [illegible] tonneaux bien monté en chaînes et câbles, [illegible] se trouve amarré au chantier de Mrs. Harrod & Hughes, de l'autre bord du fleuve, près du [illegible] Pour les conditions s'adresser à QUARLES & Co.
5 avril rue de la Douane No. 24

POUR NEW-YORK.

Le brick VIRGINIA, capitaine Burgess, est en chargement, pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret d'environ 300 barils ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD,
5 avril rue Poydras No. 24

POUR NEW-YORK—Nouvelle Ligne.

Paquebot Régulier pour Lundi [illegible] avril.

Le navire KENTUCKY, capitaine S. Bunker, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à

FRANKLIN, AMES & Co,
3 avril 43, rue du Camp.

POUR NEW-YORK

La goëlette FREDERICK ARNET, capitaine Arnet, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 barils, ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine, vis à vis la rue Jefferson, ou à SAM. RIKER,
3 avril 36, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Havre Line

Le navire ARCHER, capitaine Marstead, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à son bord, en face de la rue [illegible] le chemin de fer Pontchartrain, ou à

JAMES D. DENEGRE,
3 avril 16, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

Le navire supérieur et fin voilier CHARLES HENRY, capitaine F. K. Smith, ayant sa cargaison engagée, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à J. A. BARELLI & Co
3 avril rue de la Commune No. 61

POUR NEW-YORK.

Le brick paquebot FRANCES ASHBY, capitaine Ashby, partira sous peu. [illegible] passage ayant de beaux emménagements, [illegible] KIDDER & HEAD,
31 mars [illegible]

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre INCA, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à J. PRATS & FILS.
31 mars

Boucauts de tabac, peuvent être pris [illegible] pour Liverpool, par le navire EXCHANGE de première classe, si l'on s'adresse de suite à H. & W. ANDERSON,
31 mars rue Tchoupitoulas No. 84

POUR LIVERPOOL.

Le navire bien connu et fin voilier RICHMOND, capt. Winslow, partira sous peu. Pour passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
31 mars rue de la Commune No. 93

A VENDRE OU A FRETER

Pour St. Yago de Cuba, [illegible] La goëlette américaine MOTTO [illegible] de 455 barils. S'adresser à ACAPDEVIELLE & Co,
27 mars 19, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—Le navire [illegible] fin voilier BOLIVAR, classé A 1, capitaine Pemberton, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu [illegible] Pour fret de 350 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
26 mars LEVI H. GALE 93 rue de la Commune.

A VENDRE.

Une BELLE TERRE, située à la Passe Christiane, à un arpent du beau [illegible] M. Grima, ayant une petite maison bâtie [illegible] four et une petite cuisine. Cette terre a un arpent de face, sur 80 de profondeur.

PLUS:

Le No. 2 de 25, situé à Mandeville, près de Mr. Davis, ayant 166 pieds ou tiers de face au lac, sur 800 de profondeur, divisée en lots. Le tout pourra être vendu ensemble. Pour les conditions, s'adresser au No. 278, rue Bourgogne.

27 mars MONTFORT

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE HABITATION située sur la Ver[illegible], et remontant le Canal des Attakapas mesurant seize arpents de face, sur quarante arpents de profondeur; une des plus belles expositions de la Louisiane. Il se trouve sur la dite habitation, deux moulins à planches, l'un à vapeur de première force et l'autre incliné, l'acquéreur aura le privilège [illegible] et [illegible] ou quatre cents arpents de cyprès [illegible] S'adresser à Donald [illegible] ou Dr. E. D. Arbour, aux [illegible]

A LOUER—Une maison aux Grands Hommes, près de l'Esplanade. S'adresser à R. BR[illegible]

VACHE AUX EPAVES.

UNE vache rouge prête à mettre bas étampée d'une N sur la hanche gauche, [illegible] Guillotte, encanteur, le 14 avril 1838, par ordonnance de Police, ladite vache est aux épaves, chez M. Guérin, rue Ste Anne, 211.

4 avril J. MAURICE capitaine.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine étant aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers devront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 9 avril,) 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin, devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, cinquante et un 1/4 onces.

Nelle. Orléans, 6 avril 1838.

9 avril D. PRIEUR, maire.

BOTTES, Souliers et Brodequins—74 caisses de ce article du meilleur goût et de la dernière mode, en débarquement du navire Cherokee à vendre par R. C. HOBBS,
28 mars rue de la Douane No. 18

[illegible]

LOMBARD [illegible]
BOSTON AND NE[illegible]
Line of Packe[illegible]

[illegible]

NEW ORLEANS AND [illegible]
LINE OF PA[illegible]

[illegible]

FOR NEW Y[illegible]

[illegible]

FOR FRE[illegible]

FOR BO[illegible]

FOR PHILADE[illegible]

FOR HAVR[illegible]

FOR LIVER[illegible]

FOR SALE, FREIGHT [illegible]

FOR SAVANN[illegible]

[illegible] WOOD & SIMMO[illegible]

FOR HAVA[illegible]

FOR NEW YO[illegible]

[illegible] FRANKLI[illegible]

FOR LIVERP[illegible]

NEW ORLEANS AND CHA[illegible]

[illegible]

WANTED

FOR NEW Y[illegible]

FOR FREIGHT [illegible]

FOR HAVA[illegible]

[illegible] SLOA[illegible]